Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 074-257402560-20261021-D28_OCT2026-DE

Bureau du 21 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt et un octobre à quatorze heures, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Michel CAPLOT, Président.

Délégués présents :
CAPLOT Michel, Président
LACHAT Hervé, 1er Vice-président
DENNE Jean-Claude, 2ème Vice-président
WALKER James, 4ème Vice-président
DEAGE Joseph, 5ème Vice-président
GRENAT Maryse, Membre du Bureau
BERGER Jean-François, Membre du Bureau
BENED Régis, Membre du Bureau
DEMOLIS Cyril, Membre du Bureau

Absents/excusés :

GERDIL Frédéric, 3ème Vice-président (en visioconférence)
DETURCHE Sandrine, Membre du Bureau
MAXIT Nathalie, Membre du Bureau

Secrétaire de séance : Joseph DEAGE
Nombre de délégués membres du Bureau : 12 délégués
Date de convocation : 13 octobre 2026

Point n°2 - Approbation d'une convention d'échange de données avec la Fédération de Pêche

Monsieur Hervé LACHAT, Vice-Président en charge de la GEMAPI et coordination du bassin versant, rapporteur, rappelle qu'une convention d'échange de données avait été conclue en 2021 pour le suivi des travaux par le SIAC sur le secteur de la Basse Dranse.

Fortes de cette première expérience de partenariat, les parties ont proposé d'élargir le secteur géographique et la typologie des données concernées par une nouvelle convention plus ambitieuse tout en ayant un impact limité en termes d'engagement financier pour le SIAC, s'agissant plutôt d'une optimisation de moyens (mutualisation de moyens humains et de matériels, partage de données acquises).

Elle prévoit notamment :

- Le partage réciproque des données acquises par les deux structures : données piscicoles, hydrobiologiques, thermiques, physicochimiques ainsi que les données issues des stations de suivi des débits des cours d'eau.
- La mise à disposition des données sous différents formats : fichiers Excel, couches SIG, rapports d'analyse et, pour les données piscicoles et IBGN, listes faunistiques et dénombrements.
- L'accès aux données hydrologiques en temps réel via les plateformes de visualisation en ligne des deux structures, avec possibilité de téléchargement.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 074-257402560-20261021-D28_OCT2026-DE

- Une utilisation encadrée des données, exclusivement pour les missions et actions des deux signataires : études, suivis, diagnostics, travaux en cours d'eau, évaluation [illegible] rivière et information du public.
- La possibilité pour le SIAC et la FDAAPPMA74 de mettre à disposition du grand public, en consultation uniquement, les données de débit, de température et les images issues de leurs stations.
- Le respect de la propriété des données : chaque donnée reste la propriété de la structure qui l'a collectée et ne peut être transmise à un tiers sans l'accord préalable de son propriétaire.
- La mention de la source des données est obligatoire en cas de publication ou d'utilisation dans des actions de communication.
- L'échange de données est réalisé à titre gracieux, sans facturation entre les deux structures.
- La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2031, avec renouvellement tacite, et peut être modifiée par avenant.

Une mise à jour de la convention a lieu en 2026 pour pérenniser le partenariat entre le SIAC et la FDAAPPMA74 sur la mutualisation de leurs données et améliorer le suivi, la connaissance et la gestion des milieux aquatiques des bassins des Dranses et de l'Est lémanique, tout en permettant la valorisation de certaines données hydrologiques auprès du grand public.

Monsieur Hervé LACHAT donne lecture du projet de convention.

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette convention d'échange de données entre le SIAC et la Fédération de Pêche des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Savoie,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, ainsi que son renouvellement et ses éventuels avenants ultérieurs.

Le secrétaire de séance,

Joseph DEAGE

SIAC Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Le Président,

Michel CAPLOT

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2026 et affichage le / /2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.